

VALEUR MOYENNE¹ DES TERRES AGRICOLES² TRANSIGÉES, MOYENNE \$/HA, RÉGIONS ADMINISTRATIVES, 2020 À 2023

	Moyenne 2020	Moyenne 2021	Moyenne 2022	Moyenne 2023
	(\$/ha)			
Abitibi-Témiscamingue	1 345	2 022	1 125	2 046
Bas-Saint-Laurent	3 280	3 113	4 201	5 291
Capitale-Nationale	10 168	11 496	11 288	14 033
Centre-du-Québec	12 005	14 960	16 292	20 360
Chaudière-Appalaches (Nord)	8 906	9 985	9 484	16 692
Chaudière-Appalaches (Sud)	8 145	9 340	9 072	12 776
Estrie	10 842	15 186	13 751	16 749
Lanaudière	28 100	29 604	33 310	35 545
Laurentides	19 353	27 304	29 107	30 772
Mauricie	12 234	11 486	14 718	15 097
Montérégie (Est)	322 591	34 606	37 041	39 092
Montérégie (Ouest)	23 449	32 260	41 843	37 975
Outaouais	5 457	5 365	6 702	7 534
Saguenay-Lac-Saint-Jean	6 432	5 416	6 589	8 502
Ensemble du Québec	14 166	16 627	16 695	19 171

1. La Financière agricole du Québec (FADQ) a établi une nouvelle méthodologie de recensement et de calculs des données concernant la valeur des terres agricoles transigées au Québec. Les transactions concernent les ventes de terres réalisées dans des conditions normales. Les ventes apparentées et les ventes liquidatives ont été exclues. La valeur à l'hectare des transactions retenues pour le calcul des valeurs moyennes est comprise entre 500 \$ et 75 000 \$. La valeur de chaque transaction varie en fonction de certaines caractéristiques spécifiques (localisation de la terre, type de sol, usage, etc.). Les données présentées fournissent une information sur l'ordre de grandeur et sur l'évolution générale de la valeur des terres agricoles dans une région donnée et à l'échelle du Québec. Chaque année, un minimum de quinze transactions par région est nécessaire pour présenter l'information détaillée sur les terres agricoles à l'échelle régionale.

2. Les terres agricoles regroupent les terres en culture ainsi

que toutes les autres superficies agricoles (les pâturages, les vergers, les érablières, les boisés, etc.). Pour les transactions de terres comportant des bâtiments, seule la valeur attribuable aux superficies a été retenue, celle des bâtiments étant retranchée de la valeur totale de la transaction.

SOURCE :

La Financière agricole du Québec (FADQ). (2024). [Bulletin Transac-TERRES, Deuxième édition 2024.](#)